Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Avrieux**

N° 2026-AV-021

AVRIEUX
SAVOIE

Arrêté du Maire
Portant interdiction de circulation
par des véhicules motorisés
sur la route de Sainte Anne et de la Repose

Le Maire d'AVRIEUX,

- **VU** le Code General des Collectivités territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisation temporaire) du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,
- **VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, chemins et pistes du Domaine Skiable de la Station de La Norma sur la route de Sainte Anne et de la Repose partant de la RD 1006 jusgu'à la Repose,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le retour à la station de La Norma et l'évacuation des victimes d'accidents sur pistes et hors-pistes de ski, et autres activités de loisirs, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf engins de service public, d'exploitation des remontées mécaniques et véhicules de secours, à **compter du vendredi 20 novembre 2026** jusqu'à la levée de l'arrêté par retrait de la signalisation sur site.

Article 2 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
L'accès à la route sera matériellement fermé depuis le bas par des barrières qui seront retirées à la fin de la barrière de dégel. Ce retrait marquera la levée de l'arrêté.
Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que soient causés danger ou accidents au regard des tiers. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la saison d'hiver.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

Article 5 : MM. les Maires d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, M. le Responsable de la Sécurité du Domaine Skiable de la Station de La Norma, Mme la Préfète de la Savoie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à Mmes BERMOND Julie et Agathe (Restaurant d'altitude Le Grizzli) et Mmes BUISSON Danielle et Alexandra (Restaurant d'altitude L'Eterlou).

A Avrieux, le 20 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AVRIEUX
73500 (SAVOIE)